

**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

**Unité – Dignité - Travail**



**PROCES VERBAL DE LA PREMIERE  
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL  
NATIONAL DE L'ITIE-RCA AU TITRE DE  
L'ANNEE 2011**

**BANGUI LE 4 JUILLET 2011**

L'an Deux mil onze et le quatre juillet s'est tenue dans la salle de conférence de l'hôtel AZIMUT à Bangui, la première session ordinaire du Conseil National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en République Centrafricaine (ITIE – RCA).

Cette Session s'inscrit dans le cadre du mandat du Conseil National de l'ITIE –RCA décrit par le décret n°08.200 du 18 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel, de préparation et de suivi de la mise en œuvre de l'initiative pour la Transparence des industries Extractive en République Centrafricaine.

La mission du Conseil National consiste à.

- définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE en RCA.
- assurer le suivi du processus d'élaboration de la mise en œuvre de l'ITIE en RCA.
- veiller à la participation de tous les acteurs au processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'initiative ; et
- évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'initiative pour le développement durable et la réduction de la pauvreté en RCA.

Etaient présents :

- **S.E Professeur Faustin Archange TOUADERA**, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil National de l'ITIE-RCA.
- Madame **Marlyn MOULIOM ROOSALEM**, Ministre du Commerce et de l'industrie, Vice Président du Conseil National.
- Monsieur **François NAOUYAMA**, Ministre de l'environnement et de l'écologie Membre du Conseil National.

- Monsieur **NAMSIO Obed**, Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé des Mines Président du Comité de Pilotage de l'ITIE – RCA.
- Monsieur **YAMESSE Serge**, Représentant de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.
- Monsieur **YOUANE Dominique**, Représentant du Ministère des Mines (membre)
- Monsieur **NALKE Dorogo André**, Représentant de l'Assemblée Nationale.
- Madame **ZOUTA Gertrude**, Représentante de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.
- Monsieur **Bendert BOKIA**, Représentant du Ministre d'Etat au Plan et à l'Economie.
- Madame **NAMBONA BOYBO Marie Clotilde**, Représentante de la Société AREVA.
- Monsieur **INGA Armand Claude**, Représentant de l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique (UNCMCA).
- Monsieur **NGOUYOMBO Adolphe**, Représentant de la Coalition Centrafricaine de Publiez Ce Que Vous Payez.
- Monsieur **Steve TANGOA**, Représentant des Sociétés Minières en phase d'exploration.

#### Etaient Empêchés

- **S.E.M. Sylvain NDOUTINGAI**, Ministre d'Etat aux Finances et au Budget.
- Monsieur **FROGANDJI Jean marc**, Représentant de l'UNCMCA.
- Monsieur **KILEMBE**, Représentant du Conseil inter ONG en Centrafrique (CIONGCA).

L'ordre du jour portait sur trois points à savoir :

1. la problématique de l'extension des principes de l'ITIE à d'autres secteurs de l'économie nationale ;
2. l'opportunité de la création d'une loi ITIE en République Centrafricaine ; et

*Signature*

### 3. la problématique de la création d'un fonds ITIE.

La séance a été ouverte à 12 heures 48 minutes par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil National de l'ITIE – RCA

Dans son discours d'ouverture, le Président du Conseil National, a d'abord félicité les membres du Conseil National, du Comité de pilotage et du Secrétariat Technique, pour les succès accomplis dans la mise en œuvre de l'ITIE en RCA, ce qui a permis à la RCA d'accéder au statut de « Pays conforme » en mars 2011.

Ensuite, il a rappelé que l'accession à la conformité à l'ITIE, n'est pas une fin en soi. Le Gouvernement, à travers cette certification de bonne gouvernance, entend doter le pays d'instrument dont le développement et la pérennisation contribueront à la restauration et à la consolidation du climat de confiance entre les compatriotes et partenaires financiers.

Car, ceux-ci nourrissent les attentes légitimes de voir les recettes générées par les ressources minières, contribuer de manière efficiente au renforcement de la croissance économique, à la création d'emploi et à la réduction de la pauvreté.

Enfin, il a mis l'accent sur l'importance de la session, dont découleront des travaux, les nouvelles orientations politiques et stratégiques pour le lancement de la phase II de la mise en œuvre de l'ITIE en République Centrafricaine.

Sur ce, le Président du Conseil National de l'ITIE-RCA a suspendu la séance.

A la reprise, deux Communications portant sur les thèmes suivants ont été faites notamment :

- l'état des lieux de la mise en œuvre de l'ITIE en RCA, qui a été présenté par le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé des Mines et,
- les modifications apportées aux règles de l'ITIE, exposées par le Secrétaire Technique de l'ITIE-RCA.

Dans son exposé, le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé des Mines, Président du Comité de Pilotage a centré sa communication sur les cinq (5) objectifs définis dans le plan d'action de mise en œuvre de l'ITIE en RCA dont leur accomplissement ont permis à la République Centrafricaine d'accéder au statut de « Pays Conforme » et d'obtenir le trophée de la mise en œuvre rapide de l'ITIE.

Ces objectifs étaient articulés autour des activités suivantes :

- **objectif 1** : créer les structures chargées de la mise en œuvre de l'ITIE en RCA ;
- **objectif 2** : identifier, élaborer et rendre disponibles les outils nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE en RCA ;
- **objectif 3** : renforcer les capacités des membres de la société civile et les représentants de l'Etat dans le domaine de la communication et, ceux qui sont liées à l'industrie extractive ;
- **objectif 4** : élaborer, publier et disséminer les rapports ITIE de la RCA ;
- **objectif 5** : validation de l'ITIE – RCA.

Le Président du Comité de Pilotage a remercié les membres du Conseil National, du Comité de Pilotage et plus particulièrement les membres du Secrétariat Technique de l'ITIE-RCA qui n'ont ménagé aucun effort afin de réaliser le succès accompli dans la mise en œuvre de l'ITIE en RCA.



Par ailleurs il a encouragé les partenaires notamment, l'Ambassade de France, la Banque Mondiale, la GIZ et le Secrétariat International de l'ITIE à, maintenir leurs appuis multiformes qui ont permis à la RCA, de réaliser avec succès la mise en œuvre de l'ITIE.

Quant au Secrétaire Technique de l'ITIE-RCA, il a présenté au Conseil National les innovations apportées aux dispositifs normatifs devant gouverner désormais la mise en œuvre de l'initiative.

Il a précisé qu'après les leçons tirées des différentes validations, le Conseil d'Administration de l'ITIE a modifié certains indicateurs de validation dans l'optique de permettre une meilleure compréhension dans la mise en œuvre de l'initiative.

Ainsi, le terme **INDICATEUR DE VALIDATION** est désormais appelé **EXIGENCE**.

Les modifications substantielles ont portées sur quatre points :

Il s'agit :

- du dossier de candidature au statut de pays candidat à l'ITIE,
- de la publication et du contenu des rapports ITIE,
- de la participation de la Société Civile au Processus ITIE et,
- des exigences pour les pays conformes.

En ce qui concerne le dossier de candidature, en sus des quatre conditions traditionnelles pour accéder au statut de pays candidat, le Secrétariat international en a ajouté une qui consiste en la formation préalable d'un groupe multipartite.

Quant au délai de publication des rapports ITIE et de candidature, les pays candidats ne disposaient autrefois que de

douze (12) mois pour publier un rapport ITIE et de deux (02) ans pour remettre un rapport final de validation. La candidature d'un pays peut être prorogée pour une période de six (6) mois supplémentaires.

Avec les nouvelles règles, une période de dix-huit (18) mois est accordé au pays candidat pour publier un rapport ITIE et de deux ans et demi (2 ½) pour déposer un rapport final de validation. Et la candidature ne peut être prorogée que pour une période de douze (12) mois supplémentaires.

Si une deuxième validation ne confirme pas la conformité à l'initiative, à la fin de cette période, le pays sera radié de la liste des pays de la communauté ITIE

Désormais, les rapports ITIE doivent être publiés chaque année et devront couvrir des données fiscales qui ne remontent pas plus loin que l'avant dernier exercice comptable révolu.

Aussi, les pays qui ne produiront de rapport depuis plus de deux ans devront être suspendus.

En principe, les données fiscales des entreprises et des gouvernements doivent se fonder sur des comptes audités conformément aux normes internationales. Avec les nouvelles règles, lorsqu'un audit, n'est pas possible, le groupe multipartite devra convenir d'une approche détaillée pour satisfaire cet objectif à long terme.

Les nouvelles règles donnent maintenant la latitude au groupe multipartite de débattre de la définition de la matérialité des flux financiers, des formulaires de déclaration, de la liste des acteurs œuvrant dans le secteur, de les adopter, avant de lancer le processus de divulgation des données.

Pour la garantie de la participation de la société civile, les nouvelles règles ont renforcé leur position en exigeant des mesures de sécurité pour ces représentants impliqués dans la

mise en œuvre de l'ITIE, et ont fait de leur renforcement des capacités une exigence.

En ce qui concerne, les exigences pour les Pays Conformés, tel que la République Centrafricaine, les nouvelles règles de l'ITIE, les obligent à continuer de mettre en application les principes et critères de l'ITIE ainsi que les indicateurs 1 à 20 désormais appelés exigences.

Par ailleurs, la conservation du statut de conformité par les Etats, dépend aussi, de la publication régulière des rapports ITIE et des rapports d'activités détaillant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ITIE prenant en compte les recommandations formulées par les Administrateurs Indépendants et le validateur .

A défaut d'observer ces exigences, le pays conforme à l'ITIE, peut être suspendu de la communauté ITIE.

A l'issue de ces communications, le Premier Ministre a invité les membres du conseil à formuler leurs opinions.

A ce titre, deux préoccupations ont été enregistrées. Notamment, la nécessité pour le Secrétariat Technique de tout mettre en œuvre, pour vulgariser les nouvelles règles de l'ITIE, et la problématique de justification des écarts révélés dans le deuxième rapport ITIE.

Quant à la nécessité de vulgariser les modifications aux règles de l'ITIE, le Secrétaire Technique, Coordonnateur National de l'ITIE-RCA à rassurer le Conseil National que le Secrétariat Technique usera des canaux habituels de communication, notamment les radios confessionnelles, communautaires, nationales, la télévision à travers des émissions et des ateliers dans toutes les préfectures de la République.

En ce qui concerne, les écarts relevés dans le deuxième Rapport ITIE, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a

pris acte et à rassurer le Conseil, que des mesures seront prises de concert avec le Ministre d'Etat aux Finances et au Budget en vue d'apporter des éclaircissements.

Enfin, les membres du Conseil National ont procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Le premier point soumis à l'examen pour adoption portait sur l'extension des principes ITIE à d'autres secteurs clés de l'économie nationale.

Dans son exposé de motifs, le Secrétaire Technique, Coordonnateur National de l'ITIE-RCA a précisé que le Conseil d'Administration de l'ITIE ne trouve pas d'inconvénient si le programme ITIE constitue une référence éthique pour la réforme au-delà de ses exigences de base.

En 2008, la Banque Mondiale a lancé une initiative dénommée « ITIE + » qui est distincte de l'ITIE. Cette initiative encourage les pays à appliquer les principes de la transparence et l'obligation de rendre comptes dans la gestion des autres secteurs autre que le secteur extractif.

A titre d'exemple, le Libéria a élargi l'ITIE à la forêt et à l'agriculture et le TOGO à l'eau.

S'agissant du deuxième point, notamment la problématique d'une loi ITIE en République Centrafricaine, le Secrétaire Technique a, dans son exposé de motif, allégué, que cette démarche s'inscrit dans la logique de la pérennisation et du renforcement des acquis de l'ITIE dans notre pays.

Ainsi, avec la consécration de l'ITIE par une loi, le processus survivra aux différents changements qui interviendront dans le pays et les déclarations financières des organes de l'Etat et des sociétés auront un caractère probant.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Son Excellence Monsieur le Premier Ministre Chef du Gouvernement, Président du Conseil National a prononcé le discours de clôture.

Dans son discours, il a félicité les membres du Conseil National pour le travail accompli et pour leur détermination à œuvrer pour la mise en œuvre effective et efficace de la transparence dans la gestion des revenus des industries extractives.

Il a précisé aussi que l'ITIE est une exigence de persévérance dans la rigueur sans laquelle, il n'est pas possible de prétendre à la crédibilité, la fiabilité et l'exhaustivité, une exigence à laquelle le Gouvernement est fermement attaché.

C'est à 16 heures 20 minutes que S.E.M le Premier Ministre Chef du Gouvernement, Président du Conseil National a clos les travaux de la première session ordinaire du Conseil National de l'ITIE de l'année 2011.

Fait à Bangui, le 10 MAI 2012

LE RAPPORTEUR

LE PRESIDENT

**Adolphe NGOUYOMBO**



**Le Pr. Faustin Archange TOUADERA**